

RAIFFEISEN

Divulgation spéciale pour les banques d'importance systémique au 30 juin 2015

Les exigences envers les banques d'importance systémique en Suisse nécessitent un calcul trimestriel et la divulgation des exigences en matière de fonds propres en vertu des art. 124-135 des prescriptions en matière de fonds propres et la répartition des risques (OFR). Ce calcul représente une exigence en capital au sens d'un calcul parallèle aux exigences en vigueur au sein du Groupe Raiffeisen conformément à la circulaire 2011/2 de la FINMA «Volant de fonds propres et planification des fonds propres dans le secteur bancaire». Il convient de noter en l'occurrence que le calcul parallèle applicable en vertu du régime d'importance systémique pose d'autres exigences en matière de qualité des capitaux et que de ce fait, les diverses quotes-parts de capital peuvent diverger.

Par décision du 16 juin 2014, la Banque nationale suisse a déclaré le Groupe Raiffeisen d'importance systémique. Sur la base de cette décision, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a pris, pour sa part le 24 juillet 2015, une décision relative aux exigences en matière de fonds propres en vertu du régime de l'importance systémique. Selon la réglementation internationale du comité de Bâle, des dispositions transitoires s'appliquent aux banques d'importance systémique jusqu'en 2019 afin de répondre aux exigences desdites dispositions. Comme le Groupe Raiffeisen a déjà satisfait totalement aux exigences en matière de fonds propres pour les banques d'importance systémique, la FINMA a défini les exigences posées au Groupe Raiffeisen sans les dispositions transitoires. Les exigences applicables en vertu du régime d'importance systémique comprennent, outre les exigences en matière de capital pondéré en fonction du risque, aussi celles en capital non pondéré (ratio de levier) qui se présentent comme suit:

Exigences minimales en capital pour exigences en capital pondéré et non pondéré en fonction des risques

Exigence quotes-parts de capital pondéré en fonction des risques (en%)	
Exigence de base	4.50
Volant de fonds propres	8.50
Composante progressive ¹⁾	1.40
Exigence globale (hors volant anticyclique de fonds propres)	14.40
Volant anticyclique de fonds propres ²⁾	1.19
Exigence globale (y compris volant anticyclique de fonds propres)	15.59
<i>dont à détenir en capital de base dur (CET1)</i>	11.19
<i>dont à détenir en capital convertible avec un haut seuil de déclenchement</i>	3.00
<i>dont à détenir en capital convertible avec un faible seuil de déclenchement</i>	1.40
Exigence quotes-parts de capital non pondéré - ratio de levier (en %) ³⁾	
Exigence de base	1.08
Volant de fonds propres	2.04
Composante progressive ¹⁾	0.34
Exigence globale	3.46

¹⁾ La composante progressive est déterminée chaque année par la FINMA

²⁾ Seul l'actuel volant anticyclique de fonds propres est présenté

³⁾ L'exigence pour le ratio de levier correspond à 24% de celle des quotes-parts de capital pondéré en fonction des risques (OFR art. 134) hors volant anticyclique de fonds propres

Composition du capital et quotes-parts de capital sur la base de positions pondérées en fonction des risques	Qualité du capital	31.12.2014 en mio. CHF	31.03.2015 en mio. CHF	30.06.2015 en mio. CHF
Composition du capital tel que défini pour les banques d'importance systémique:				
Fonds propres de base durs (avant déductions et reclassification)		12'008	12'276	12'636
Déductions des fonds propres de base durs ¹⁾		-289	-299	-323
Reclassification des fonds propres de base durs pour la couverture de la composante progressive ²⁾		-129	-183	-197
Fonds propres de base durs (CET1 net) pris en compte selon la définition de l'importance systémique ³⁾	CET1	11'590	11'794	12'116
Capital convertible avec taux de déclenchement élevé (7%):				
Emprunt de rang subordonné à durée illimitée 2015	AT1	-	498	550
Capital convertible avec taux de déclenchement faible (5%):				
Emprunt de rang subordonné à durée illimitée 2013	AT1	550	550	550
Autres composantes en vue de répondre aux exigences relatives à la composante progressive:				
Emprunt de rang subordonné à durée limitée 2011-2021	Tier 2	428	375	374
Investissements à terme de rang subordonné	Tier 2	63	76	77
Reclassification des fonds propres de base durs pour la composante progressive ²⁾	CET1	129	183	197
Capital global		12'760	13'475	13'864
Total des positions pondérées en fonction des risques		83'520	84'510	85'616

Quotes-parts de capital tel que défini pour les banques d'importance systémique:				
Quote-part des fonds propres de base durs pris en compte (ratio CET1)		13.88%	13.96%	14.15%
Quote-part de capital convertible avec taux de déclenchement élevé (7%)		0.00%	0.59%	0.64%
Quote-part de capital convertible avec faible taux de déclenchement (5%)		0.66%	0.65%	0.64%
Quote-part des autres composantes en vue de répondre aux exigences relatives à la composante progressive:		0.74%	0.75%	0.76%
Quote-part de capital global		15.28%	15.94%	16.19%

Couverture de l'exigence en capital pondérée en fonction des risques au 30.06.2015	Exigences Exigence en capital (en mio. CHF)	Taux d'exigence (en %)	Vorhandenes Capital disponible (en mio. CHF)	Gesamtkapital Quote-part de capital effective (en %)
Exigence de base	3'853	4.50%	3'853	4.50%
Volant de fonds propres <i>dont volant anticyclique de fonds propres⁴⁾</i>	8'296	9.69%	8'813	10.29%
<i>dont capital convertible à taux de déclenchement élevé (7%)</i>	1'019	1.19%	1'019	1.19%
<i>dont capital convertible à taux de déclenchement faible (5%)</i>			550	0.64%
Composantes progressives <i>dont capital convertible sans taux de déclenchement et autres composantes</i>	1'199	1.40%	1'199	1.40%
<i>dont couvertes par des fonds propres de base durs²⁾</i>			550	0.64%
Total	13'348	15.59%	13'864	16.19%
Excédent			517	0.60%
Total des positions pondérées en fonction des risques au 30.06.2015				85'616

¹⁾ Les valeurs immatérielles (goodwill) sont comprises dans les déductions des fonds propres de base durs

²⁾ Dans la mesure où la composante progressive est supérieure au capital convertible avec un faible seuil de déclenchement, la réalisation s'effectue sous forme de fonds propres de base durs

³⁾ Sur la base de la reclassification du capital CET1 pour la composante progressive, l'état des fonds propres de base durs (CET1) diffère de la publication des fonds propres en vertu du régime d'importance systémique conformément à la Circ.-FINMA 2008/22

⁴⁾ Volant anticyclique de fonds propres de 2,0% sur les financements d'immeubles en Suisse, en vigueur depuis le 30.06.2014

Le Groupe Raiffeisen dépasse les exigences en capital actuelles telles que définies pour les banques d'importance systémique suisses au jour de référence du 30.06.2015 avec la valeur de 16.19% (exigence: 15.59%) soit d'un total de 0.60 points de % et d'un capital de CHF 517 mio

Composition du ratio de levier sur la base de positions non pondérées ¹⁾	31.12.2014 en mio. CHF	31.03.2015 en mio. CHF	30.06.2015 en mio. CHF
Total du bilan conformément au bouclage du Groupe	188'640	197'060	201'345
Ajustements du périmètre de consolidation et déductions des fonds propres de base ²⁾	-289	-299	-323
Ajustements des actifs à titre fiduciaire	-	-	-
Ajustements des dérivés ³⁾	-1'724	-2'757	-2'048
Ajustements des opérations de financement de titres ⁴⁾	-511	-28	-68
Ajustements des opérations hors bilan	3'134	3'391	3'620
Autres ajustements ⁵⁾	-231	-231	-235
Total des engagements globaux pour le ratio de levier	189'019	197'135	202'292
Fonds propres de base moyens (Tier 1) selon la définition de l'importance systémique⁶⁾	12'140	12'842	13'216
Ratio de levier	6.42%	6.51%	6.53%

Couverture de l'exigence en capital non pondéré - ratio de levier au 30.06.2015	Exigences 2015		Fonds propres de base disponibles	
	Exigence en capital (en mio. CHF)	Taux d'exigence (en %)	Capital disponible (en mio. CHF)	Quote-part disponible (en %)
Exigence de base	2'185	1.08%	2'185	1.08%
Volant de fonds propres	4'127	2.04%	10'351	5.12%
<i>dont capital convertible à taux de déclenchement élevé (7%)</i>			550	0.27%
Composantes progressives	680	0.34%	680	0.34%
<i>dont capital convertible à taux de déclenchement faible (5%)</i>			296	0.15%
<i>dont couvertes par des fonds propres de base durs⁷⁾</i>			-	0.00%
Total	6'991	3.46%	13'216	6.53%
Excédent			6'225	3.08%

¹⁾ L'engagement global est désormais comptabilisé selon la Circ.-FINMA 2015/3 sur la base des valeurs aux jours de référence.

²⁾ Cette position prend en compte les valeurs immatérielles (goodwill) qui sont déduites des fonds propres de base

³⁾ Cette position prend en compte le netting en contrepartie des dérivés OTC en raison des contrats de netting établis. Conformément à la Circ.-FINMA 2015/3, la déduction des paiements de marge est autorisée

⁴⁾ Cette position prend en compte le netting des opérations Reverse Repo qui font l'objet d'un clearing par SIX SIS AG et ne comportent pas de risque de défaillance. Conformément à la Circ.-FINMA 2015/3, la compensation est autorisée lorsque les prescriptions sont respectées

⁵⁾ Cette position prend en compte les correctifs de valeur individuels pour risques de défaillance à imputer avec les positions actives

⁶⁾ Sur la base de la reclassification du capital CET1 pour la composante progressive, l'état des fonds propres de base (Tier1) diffère de la publication des fonds propres en vertu du régime d'importance systémique conformément à la Circ.-FINMA 2008/22

⁷⁾ Dans la mesure où la composante progressive est supérieure au capital convertible avec un faible seuil de déclenchement, la réalisation s'effectue sous forme de fonds propres de base durs

Le Groupe Raiffeisen dépasse l'exigence actuelle envers le ratio de levier tel que défini pour les banques d'importance systémique suisses au jour de référence du 30.06.2015 avec la valeur de 6.53% (exigences conformément aux dispositions transitoires: 3.46%) soit d'un total de 3.08 points de %.